

IEN Circonscription xxx

Bordeaux, le 13 mai 2024

Affaire suivie par :

,
assistant prévention circonscription xxx

Tél :

Objet : Problématiques bâtementaires/ vétusté / cour de récréation / algeco

M. Le Maire,

L'école [*Nom de l'école*] m'alerte, par l'intermédiaire de fiches santé et sécurité au travail, concernant [*nombre de problématiques*] problématiques différentes au sein de(s) l'école(s)..... Ces constats ont également été faits par Mme....., assistant prévention auprès des écoles de la circonscription de....., à savoir :

- *Problématique 1 : Les jeux de récréation présents dans la cour de l'école primaire X sont abimés / ne respectent pas la catégorie d'âge des élèves utilisateurs / n'a pas été contrôlée depuis...
[décrire la situation]*

Conformément aux réglementations en vigueur (Décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires de jeux) et aux recommandations du Ministère de l'Éducation Nationale, je tiens à rappeler les points suivants :

1. **Choix et installation des équipements adaptés** : Les équipements de jeux installés dans les cours d'école doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur et adaptés à l'âge des enfants qui les utilisent. Ils doivent être régulièrement inspectés pour détecter d'éventuels défauts ou dangers potentiels.
2. **Entretien régulier** : Il est essentiel de procéder à un entretien régulier des équipements de jeux, en veillant à leur bon état de fonctionnement et à leur sécurité. Tout équipement endommagé ou défectueux doit être réparé ou remplacé dans les plus brefs délais.
3. **Aménagement sécurisé de l'espace** : Les espaces autour des équipements de jeux doivent être aménagés de manière à limiter les risques de chutes et d'accidents. Les sols doivent être revêtus de matériaux absorbant les chocs, tels que du sable, du gravier ou du caoutchouc.

- *Problématique 2 : L'Algeco de la classe de XXX de l'école est insalubre (humidité, moisissures, odeurs...)
[décrire la situation]*

Conformément aux réglementations en vigueur et aux recommandations du Ministère de l'Éducation Nationale, je tiens à rappeler les points suivants :

1. **Conditions d'hygiène et de salubrité** : Les locaux temporaires doivent être maintenus dans un état de propreté et d'hygiène optimal pour prévenir les risques de propagation de maladies et d'infections.
2. **État de la structure et des équipements** : La structure du bâtiment et les équipements utilisés dans les locaux temporaires doivent être régulièrement inspectés pour détecter d'éventuels défauts ou dangers potentiels. Tout élément présentant un risque pour la sécurité doit être réparé ou remplacé dans les plus brefs délais.
3. **Ventilation et circulation de l'air** : Une ventilation adéquate est essentielle pour garantir un air de qualité dans les locaux temporaires.
4. **Accessibilité et évacuation en cas d'urgence** : Les locaux temporaires doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite et être équipés de sorties de secours conformes aux normes de sécurité incendie.

5. **Surveillance et contrôle** : Une surveillance régulière des locaux temporaires est nécessaire pour détecter tout problème de sécurité et intervenir rapidement en cas de besoin.

- *Problématique 3 : Infiltration dans les locaux*
[décrire la situation]

Conformément aux réglementations en vigueur et aux recommandations du Ministère de l'Éducation Nationale, je tiens à rappeler les points suivants :

1. **Entretien régulier des toitures et des façades** : Il est primordial de procéder à une inspection régulière des toitures et des façades des bâtiments scolaires, en veillant à détecter et à réparer rapidement toute source potentielle d'infiltration d'eau.
2. **Évacuation des eaux pluviales** : Les systèmes d'évacuation des eaux pluviales doivent être entretenus et dégagés de toute obstruction, afin de garantir un écoulement optimal et de prévenir les risques d'inondation.
3. **Isolation et étanchéité des ouvertures** : Les fenêtres, portes et autres ouvertures des bâtiments doivent être correctement isolées et étanchées pour éviter les infiltrations d'eau lors de conditions météorologiques défavorables.
4. **Gestion des risques en cas d'urgence** : Des procédures doivent être mises en place pour réagir efficacement en cas d'infiltration d'eau soudaine ou de fuite importante, afin de limiter les dommages et de protéger la sécurité des occupants.

- *Problématique 4 : dégradation suite à intervention d'un tiers (portail dégradé, intrusion...)*
[décrire la situation]

Réponses possibles de l'éducation nationale en cas de problématique de sûreté : Sollicitation des EMS pour établir un diagnostic de sûreté en présence de la mairie (cf liste de secteurs des EMS)

Conformément aux réglementations en vigueur et aux recommandations du Ministère de l'Éducation Nationale en matière de sécurité des établissements scolaires, je tiens à rappeler les points suivants :

1. **Surveillance et contrôle des accès** : Il est essentiel de mettre en place des dispositifs de surveillance et de contrôle des accès aux locaux scolaires, afin de limiter les intrusions non autorisées et de protéger les occupants des bâtiments.
2. **Renforcement des dispositifs de sécurité** : Les systèmes de sécurité existants (serrures, alarmes, caméras de surveillance, visiophone etc.) doivent être régulièrement entretenus et éventuellement renforcés pour assurer une protection efficace contre les intrusions et les actes de vandalisme.
3. **Collaboration avec les autorités compétentes** : Une collaboration étroite avec les forces de l'ordre et les services de sécurité municipaux est essentielle pour assurer une réponse rapide et efficace en cas d'incident et pour renforcer la sécurité des établissements scolaires.

- *Problématique 5 : problème d'éclairage*
[décrire la situation]

Conformément aux réglementations en vigueur, notamment le Code du Travail et les normes édictées par le Ministère de l'Éducation Nationale, je tiens à souligner les points suivants :

1. **Intensité lumineuse adéquate** : Les locaux doivent être pourvus d'un éclairage suffisant, permettant une bonne visibilité des espaces de travail, des tableaux, des écrans et des circulations, sans provoquer d'éblouissement ni de fatigue visuelle excessive.
2. **Uniformité de l'éclairage** : Il est essentiel d'assurer une répartition homogène de la lumière dans les différentes zones des bâtiments scolaires, évitant ainsi les zones d'ombre et les contrastes trop marqués.
3. **Maintenance régulière** : Il convient de veiller à la maintenance régulière des installations d'éclairage, en assurant le remplacement des ampoules défectueuses et en procédant aux réglages nécessaires pour maintenir les niveaux d'éclairage recommandés.

4. **Prise en compte des spécificités des espaces** : Les particularités des différents espaces (salles de classe, bureaux administratifs, couloirs, etc.) doivent être prises en considération lors de la conception et de l'aménagement de l'éclairage, afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque environnement.

- *Problématique 6 : problème*
[décrire la situation]

...

En tant que garant de la sécurité et du bien-être des personnes travaillant au sein des établissements scolaires de votre commune, je vous invite à prendre toutes les mesures conservatoires et correctives nécessaires pour assurer le respect de ces dispositions et donc la sécurité des élèves et de l'ensemble des personnels éducatifs.

Je vous remercie de votre attention à cette question et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Dans l'attente d'un retour de votre part, je reste à votre écoute.

Mme/M.
Inspecteur de l'éducation nationale
sur la circonscription de

Cachet de l'IEN